



Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

TABLE DES MATIERES

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	3
Mobilités (Présentation par David LE BERRE)	3
1. Fonds de concours : instruction des projets déposés	3
Économie (Présentation par Nathalie PÉRON)	4
1. Annulation d'une attribution de terrain en zone d'activités communautaire (annexe 1).....	4
2. Pass commerce et artisanat (annexe 2)	5
Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)	6
1. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes (annexes 3 à 8).....	6
Déchets (Présentation par Phillipe KERAËL)	8
1. Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – volet déchets et économie circulaire.....	8
Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME)	8
1. Désignation du membre de la CAO pour le groupement de commandes d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou	8
2. ZA de Prat Gouzien 2 : transfert de maîtrise d'ouvrage au SDEF des travaux d'extension du réseau télécom (annexe 9).....	8





Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ (arrivée à 9 h 20)

Éric JOUSSEAUME

Sonia BORDET

Valérie DRÉAU

Philippe KERAËL

David LE BERRE

Yannick LE MOIGNE

Christian LOUSSOUARN

Nathalie PÉRON

Jean-Luc TANNEAU

Membres du bureau communautaire excusés :

Nathalie CARROT-TANNEAU

Maires associés (sans droit de vote) :

Loïc LE FUR

Jean-Daniel MAO

Maires excusés :

Sylvain COSNARD

Ronan CRÉDOU

Didier LE BLEIS

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Personnes invitées :

Lieutenant Alexandre HÉRARD, commandant de brigades de Pont-l'Abbé, Le Guilvinec

Maureen BIGER et François JEFFREDO, représentants du SDEF

Justine FONTAINE, agent de l'EPCI, pour le point relatif aux mobilités des sujets soumis à discussion

Éric JOUSSEAUME ouvre la séance à 9 h 15 et remercie les élus présents.

La première partie des sujets soumis à délibérer démarre à 11 h 00 à l'issue des interventions.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 16 juillet 2026 est validé.

Christian LOUSSOUARN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (10 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 11 h 00

Mobilités (Présentation par David LE BERRE)

1. Fonds de concours : instruction des projets déposés

1.1 Les projets qui sollicitent le fonds de concours « vélo »

Commune	N°	Intitulé projet	Début réalisation	Fin de réalisation
Pont-l'Abbé	1	Aménagement du Birinik (voiries départementales)	Mars 2024	Avril 2025
Île-Tudy	2	Aménagement cyclable avenue de Quimper	Septembre 2026	Octobre 2026

1.2 Instruction des projets déposés

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation Prévisionnelle CCPBS
Pont-l'Abbé	1	Aménagement du Birinik (voiries départementales)	107 453,41 €	7 158,25 €	Aménagements cyclables	Pistes et voies vertes	1 789,56 €
Île-Tudy	2	Aménagement cyclable avenue de Quimper	50 757 €	35 558,56 €	Aménagements cyclables	Piste cyclable	8 889,64 €

- Aménagement du Birinik (Pont-l'Abbé)

Le projet d'itinéraire cyclable Birinik a été porté par la commune par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux permettant de relier le centre de Pont-l'Abbé au port de Saint-Guérolé (Penmarc'h), en traversant les communes de Plobannalec-Lesconil, Treffiagat et le Guilvinec se sont déroulés en 2024-2025 pour un coût total d'un peu plus d'1,1 millions d'euros TTC.

Une subvention du département a été octroyée sur la quote-part des communes, or la partie TVA n'est pas prise en compte par le département. Il demeure donc un reste à charge de 7 099,82 € sur les aménagements réalisés sur la route départementale.

Au regard du projet déposé et de son éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce projet s'élève à 1 789,56 €, soit 25 % du reste à charge.

Bureau communautaire - 03/09/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

- Aménagement cyclable avenue de Quimper (Île-Tudy)

Le projet consiste à réaménager le carrefour du Teve, à repositionner et rendre accessible l'arrêt de car, à sécuriser les piétons et les vélos depuis l'arrêt de car jusqu'au rond-point de l'entrée de la commune qui permet la liaison avec la piste cyclable existante qui relie Combrit.

Au regard du projet déposé et de son éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce projet s'élève à 8 889,64 €, soit 25 % du reste à charge.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident l'éligibilité des projets ci-dessus au règlement du fonds de concours « vélo » de la communauté de communes.

Économie (Présentation par Nathalie PÉRON)

1. Annulation d'une attribution de terrain en zone d'activités communautaire (annexe 1)

Le lot 4, d'une surface de 4 983 m², au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat a été attribué à la société Horus Biotechnologies lors du bureau communautaire du 13 octobre 2022.

Un compromis a été signé le 20 février 2023, soit 4 mois après l'attribution du lot. Une première tolérance concernant les délais d'exécution a donc été accordée. En effet, conformément à la délibération d'attribution d'un terrain en zone d'activités économiques, un compromis doit être signé sous 2 mois après la notification de la décision.

Après cette première étape, une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet doit être déposée dans un délai de 3 mois.

Notre collectivité ayant conscience des contraintes réglementaires et des délais nécessaires pour monter un projet de R&D avec une commercialisation de produits à l'international a ainsi octroyé des délais supplémentaires pour ce projet innovant.

Toutefois, après plusieurs relances et sans nouvelles du projet, un courrier a été adressé au porteur de projet afin de lui rappeler ses engagements en janvier 2025. Après réception de ce dernier, le porteur de projet a sollicité un énième report jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2026, justifié par des contraintes de réglementation européenne.

Au regard de ce délai aujourd'hui atteint et toujours dans l'attente de nouvelles de la part du porteur de projet et des engagements non respectés, il est proposé d'annuler la vente du lot 4 à la SASU Horus Biotechnologies représentée par Monsieur A. pour les motifs évoqués ci-dessus.

Yannick LE MOIGNE rappelle les nombreuses relances adressées au pétitionnaire.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- annulent la vente du lot 4 d'une superficie de 4 983 m² au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à TREFFIAGAT au profit de la SASU Horus Biotechnologies représentée par Monsieur A.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

2. Pass commerce et artisanat (annexe 2)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
AR GWELL	Restaurant	PLOBANNALEC-LESCONIL	7 500 €	3 750 €
LE REGARD DE GWEN	Magasin d'optique	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

- **Demande de l'EI AR GWELL**

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), reprend un commerce de restauration rapide au 15 rue du port à Plobannalec-Lesconil.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat de matériel et d'équipements.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses de 25 000 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, des dépenses éligibles, soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 7 juillet 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EI AR GWELL, n° SIREN 507404671.

- **Demande de la SAS LE REGARD DE GWEN**

Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), déménage son magasin d'optique dans un nouveau local situé au 20 place Gambetta à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement intérieur.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses de 25 000 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, des dépenses éligibles, soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Bureau communautaire - 03/09/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

La CCI a rendu un avis favorable le 24 juillet 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS LE REGARD DE GWEN, n° SIREN 845317056.

Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes (annexes 3 à 8)

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par le comptable du SGC de Douarnenez, receveur de la communauté de communes. Il convient de distinguer :

- **Les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (exemples : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes, etc.). L'assemblée délibérante prononce alors – sur demande du comptable – l'admission en non-valeur de cette créance. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes** : l'assemblée délibérante constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (exemples : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement ou décision d'effacement de dette, etc.). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Les différentes délibérations qui suivent peuvent être prises au vu des crédits budgétaires 2026 disponibles.

Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 3)

Les produits à admettre en non-valeur sur le budget principal concernent :

- une redevance spéciale pour la collecte des déchets ;
- une facturation de dépôts professionnels en déchèterie.

Les titres de recettes correspondants ont été émis sur les exercices 2016 et 2021.

(NB : la compétence collecte et traitement des déchets était retracée dans le budget principal jusqu'au 31 décembre 2022).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 470,01 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6541 du budget principal.

Budget annexe déchets – admissions en non-valeur (annexe 4)

Il s'agit d'une facture de redevance spéciale ainsi que deux soldes sur des reventes de matériaux collectés en déchèterie. Les titres correspondants ont été émis sur les exercices 2023 et 2025.

Bureau communautaire - 03/09/2026



Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 565,02 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6541 du budget annexe déchets.

Budget annexe portage de repas – admission en non-valeur (annexe 5)

Il s'agit d'une facture de livraison de portage de repas à domicile datant de 2024 pour laquelle le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident en non-valeur la créance présentée en annexe pour un montant total de 11,00 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6541 du budget annexe portage de repas.

Budget annexe SPANC – admissions en non-valeur (annexe 6)

Il s'agit du solde d'une facturation de contrôle d'installation d'assainissement non collectif impayée sur l'exercice 2021 pour 51,57 € et d'un reste à recouvrer de 0,20 € sur un second contrôle facturé en 2020.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident en non-valeur la créance présentée en annexe pour un montant total de 51,77 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6541 du budget SPANC.

Budget principal – créances éteintes (annexe 7)

Dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire, des insuffisances d'actif ont été constatées ne permettant pas de solder des facturations de dépôts professionnels en déchèterie datant de 2012 et 2019.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- constatent en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 390,25 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6542 du budget principal.

Budget annexe déchets – créance éteinte (annexe 8)

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, une insuffisance d'actif a été constatée ne permettant pas de solder une facturation de redevance spéciale.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- constatent en créance éteinte la créance présentée en annexe pour un montant total de 150,00 € TTC ;
- valident l'imputation de cette somme à l'article 6542 du budget annexe déchets.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

Déchets

1. Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – volet déchets et économie circulaire

Le sujet est ajourné.

Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Désignation du membre de la CAO pour le groupement de commandes d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou

Lors du bureau communautaire du 5 mars 2026, un groupement de commandes avec le syndicat VALCOR a été approuvé afin de renouveler le marché d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou à Plomeur.

En raison du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il n'était pas possible de désigner à ce moment-là le membre de la commission d'appel d'offres qui siégera à la CAO du groupement de commandes.

Il s'agit donc de procéder à cette désignation lors du bureau communautaire. Pour mémoire, les membres en sont les suivants :

Titulaires : Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR

Suppléants : Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS

Cette commission d'appel d'offres se réunira le 6 octobre 2026 à 14 h 00 au siège de la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- désignent Philippe KERAËL et Christian LOUSSOUARN pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à l'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou.
2. ZA de Prat Gouzien 2 : transfert de maîtrise d'ouvrage au SDEF des travaux d'extension du réseau télécom (annexe 9)

Les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Prat Gouzien 2 à Penmarc'h débutent en septembre prochain.

Le bureau communautaire du 16 juillet dernier a attribué les lots terrassement-voiries, réseaux profonds et aménagements paysagers.

Le SDEF détient la compétence relative à l'extension des réseaux d'électrification ainsi que de l'éclairage public et assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de ces travaux. Il sera proposé au conseil



Procès-verbal – Bureau communautaire du 3 septembre 2026

communautaire du 24 septembre prochain d'approuver une convention de fonds de concours avec le syndicat pour ces travaux.

Les réseaux télécom restant de la compétence de notre communauté de communes, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SDEF afin de mutualiser la tranchée à creuser pour les réseaux d'électrification.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe prévoit un montant estimatif de 18 440 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau télécom.

Sandrine BÉDART explique qu'il s'agira d'une convention de mandat.

Les élus émettent un avis favorable. Toutefois, ce point est à délibérer en conseil communautaire et non en bureau.

Fin de la partie soumise à délibération à 12 h 00.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Christian LOUSSOUARN	